

S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON 202510016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq le 14 octobre à 17h30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis en salle de réunion du siège social au Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents :

M. Dominique MEDAERTS

M. Jean-Baptiste VOISIN

M. Gérard PLESSIS

M. Jean-Louis LOIR

Mme Laurance BUSSIERE

M. Hugues BOURGAULT

M. Yann LOLLIER

M. Jean-François LEFEBVRE

M. Vincent MOENS

Absents excusés :

M. Fabien ARTAUD

Mme Marie-Hélène METTAIS

M. Claude GENCE

Mme Maria DUFROY

Absents:

M. Bertrand PECOT

M. Joël DEWULF

M. Joël TEMPERTON

Secrétaire de séance : M. Hugues BOURGAULT

Objet : Clôture du dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE) du captage du Tremblay-Omonville, bilan et orientation pour la co-construction d'un nouveau dispositif.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) ;
- **Vu** la nécessité de renforcer la protection de la ressource en eau du captage du Tremblay-Omonville face à la problématique des nitrates;
- **Considérant** l'achèvement du contrat de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) du captage du Tremblay-Omonville après cinq années d'engagement;
- **Considérant** la participation des agriculteurs du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) à la démarche engagée depuis 2013;
- **Considérant** la volonté du SERPN de poursuivre et d'intensifier la démarche de protection de la ressource en eau face aux défis du changement climatique, de la résistance des adventices et du contexte spécifique du BAC;
- **Considérant** qu'une étude d'évaluation a été menée sur l'année 2023-2024 pour ajuster les pratiques et les critères de rémunération du dispositif ;

- **Considérant** que les modifications contractuelles prévues pour la dernière année n'ont pu être mises en œuvre en raison de contraintes administratives liées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN);
- **Considérant** les retours de la Chambre de l'Agriculture et d'exploitants jugeant le projet de nouveau PSE envisagé trop complexe et d'un intérêt insuffisant ;
- **Considérant** la nécessité d'une **phase de co-construction** pour garantir la mise en place d'un **nouveau contrat à partir de 2026** ;
- **Considérant** l'importance d'intensifier l'animation agricole et les moments collectifs dédiés au partage technique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical:

ARTICLE 1 : Prend acte de la clôture du dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE) du captage du Tremblay-Omonville.

ARTICLE 2 : Décide d'engager immédiatement une phase transitoire sur l'année à venir pour mieux accompagner les acteurs du territoire en se concentrant sur :

1. **L'Animation Agricole** : Consacrer l'année à l'intensification des échanges techniques et des moments de partage collectifs sur les pratiques, le biocontrôle et les solutions adaptées aux enjeux de l'eau et de la résilience des cultures.
2. **La Co-construction du Nouveau Dispositif** : Retravailler l'architecture du futur dispositif, en tenant compte des retours, afin qu'il soit plus **souple, plus incitatif et réellement pertinent** face aux nouveaux défis du territoire, en vue d'un nouveau contrat à partir de 2026.

ARTICLE 3 : Confie au service de la ressource en eau du SERPN la mission de mettre en œuvre les actions de cette phase de co-construction et d'assurer le suivi de la transition.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la phase transitoire seront inscrits au budget du SERPN pour l'exercice 2026.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRESIDENT,**

